

----

**Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN  
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE  
M. LAVICKA, Mme COULON

**Etaient excusées et représentées :**

Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX  
Mme Cindy MANGIN, excusée et représentée par M. MATHERON

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Baptiste GUYOMARCH

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021**

Le procès-verbal est adopté à la majorité. M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE n'approuve pas ce procès-verbal.

**DELIBERATIONS**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L.2122-22 4°)**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
12/2021	Entretien du linge de la structure multi-accueil « Les Capucines »	Société AD3	Traitement du linge : tarif au kg traité à 2,30 € HT  Coût logistique : 100 € HT/mois
13/2021	Entretien du linge des écoles et des bâtiments communaux	Société AD3	Traitement du linge : tarif au kg traité à 2,30 € HT  Coût logistique : 75 € HT/mois
14/2021	Intervention d'une Educatrice de Jeunes Enfants à la structure multi-accueil « Les Capucines » en matière de supervision du personnel et de l'équipe de direction sur 10 mois.	Sarah DIDIERJEAN	4 760,00 € TTC
15/2021	Avenant n°1 au lot 2 – Gros œuvre du marché de travaux de réhabilitation de l'Espace La Fontaine	Société EIFFAGE	6 552, 41 € HT Le nouveau montant du marché s'élève à 301 552,41 € HT, soit 361 862,89 € TTC

**DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L.2122-22 5°)**

Décision n°	Objet	Montant
11/2021	Utilisation et gestion des installations sportives du gymnase Albert Camus entre le Syndicat Intercommunautaire Scolaire et la Ville de Jarville-la-Malgrange	/

**DECISIONS RELATIVES AUX REGIES (ART. L.2122-22 7°)**

Décision n°	Régie concernée
10/2021	Modification de la régie de recettes de la ludothèque destinée à l'encaissement des participations des usagers pour la fréquentation de la ludothèque et la mise à disposition d'une salle, ainsi que les montants forfaitaires dus en cas de restitution de Jeux incomplets

**DECISIONS RELATIVES L'ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS MOBILIERS JUSQU'A 4 600 EUROS (ART. L.2122-22 10°)**

Décision n°	Objet	Montant
16/2021	Cession du véhicule Renault Clio	4 550,00 €

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

N°1

**MOTION EN FAVEUR DE LA GARE TGV D'INTERCONNEXION TGV/TER A VANDIERES**

Cette motion a pour objectif d'apporter le soutien de la Commune de Jarville-la-Malgrange au projet de la gare TGV de Vandières qui répond pleinement à une logique de complémentarité TGV-TER et à un impératif écologique. Le protocole additionnel du 7 novembre 2000 signé par l'Etat, RPF, les Présidents du Conseil Régional de Lorraine, du Conseil Général de la Moselle, du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle sur le projet de création d'une gare d'interconnexion TGV-TER à VANDIERES a fait l'objet d'un long processus décisionnel avant d'obtenir la déclaration d'utilité publique en 2011.

Tout au long de ce processus, le projet a suscité de nombreux débats au sein des assemblées délibérantes des différentes Collectivités et dans la société civile. Ces débats se sont déroulés avant, pendant et après l'enquête publique de 2009.

Depuis le décret du 28 mars 2011 modifiant le décret initial de la LGV Est Européenne du 14 mai 1996, ce projet est reconnu d'utilité publique.

De par sa localisation, le site de Vandières est le seul à permettre le croisement de la LGV Est Européenne avec le réseau TER Lorrain. Sa réalisation permettrait par conséquent de désengorger le réseau routier lorrain, en permettant l'utilisation du réseau ferroviaire pour rejoindre la gare TGV Lorraine (alors que la gare de Louvigny n'est accessible que par la route).

En outre, plus de 20 millions d'euros de travaux, financés par l'Etat et Réseau Ferré de France, ont été réalisés dès 2002, à titre conservatoire, sur le site de Vandières.

Enfin l'étude menée par la SNCF conclue à la faisabilité technique du projet de reconversion de Louvigny en gare Fret Grande Vitesse, celle-ci bénéficiant de la proximité de l'aéroport Metz Nancy-Lorraine et de la plus grande Plateforme de Tri Postal du Grand Est.

**En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **apporte son soutien au projet de réalisation de la Gare TGV Lorraine de Vandières ;**
- **propose à la Région Grand Est d'inscrire le projet de Gare d'interconnexion TGV/TER à Vandières comme une priorité du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.**

N°2

#### FINANCES LOCALES

#### AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle d'investissement mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme.

Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année ou clôturés, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération sont les suivantes :

- AP 521 Hôtel de Ville : ventilation des crédits de paiements et ajustement du montant de l'AP pour solder les dernières situations ;
- AP 527 Aménagement de la Salle des Fêtes : ajout des crédits nécessaires à la prise en charge d'un surplus de maîtrise d'œuvre lié aux aléas de chantier non imputables au maître d'œuvre et à des modifications demandées en cours de chantier par la maîtrise d'ouvrage ;
- AP 537 Espace la Fontaine : ventilation des crédits de paiements ;
- AP 543 Toiture du Gymnase Montaigu : clôture de l'AP.

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement.**

N°3

#### FINANCES LOCALES

#### BUDGET PRIMITIF 2021

L'assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de budget primitif 2021.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du compte administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le budget primitif. Si le compte administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le budget primitif 2021, par anticipation, les résultats de l'exercice 2020.

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

**Le conseil Municipal, à la majorité (24 voix pour et 5 voix contre : M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE), a approuvé le budget primitif 2021, ainsi que la prévision d'affectation suivante:**

<b>Résultat d'Investissement (R001) :</b>	<b>47 040,85 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	<b>1 601 830,21 €</b>
<i>Couverture du besoin de financement (Investissement)</i>	- €
<i>Affectation en Investissement (art. 1068)</i>	135 287,53 €
<i>Reprise en section de Fonctionnement (R002)</i>	1 466 542,68 €

**et a voté le budget primitif 2021 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :**

- par nature pour l'ensemble des comptes du budget ;
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses	10 416 521,68 €	Dépenses	3 865 310,29 €
Recettes	10 416 521,68 €	Recettes	3 865 310,29 €

**Total BP 2021 : 14 281 831,97 €**

N°4

#### FINANCES LOCALES

#### FISCALITE LOCALE 2021

#### VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition locale.

La Loi de Finances 2020 a gelé le taux de taxe d'habitation applicable aux résidences principales des 20 % de contribuables n'ayant pas bénéficié des premières mesures de dégrèvement et qui en bénéficieront, par tiers, à compter de 2021 pour une suppression totale en 2023. Le taux de TH a également été gelé pour ce qui concerne les logements vacants et les résidences secondaires, qui restent assujettis. Le vote des taux ne concerne donc que les taxes foncières.

Ainsi, au titre de l'année 2021, il est proposé de maintenir les taux d'impôts locaux applicables en 2020, soit :

Taxe sur le foncier bâti = 14,35 %

Taxe sur le foncier non bâti = 21,80 %

Sur avis favorable de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté les taux d'imposition 2021 :**

**Taxe sur le foncier bâti = 14,35 %**

**Taxe sur le foncier non bâti = 21,80 %**

N°5

**FINANCES LOCALES**

**REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Dans la limite de l'exercice de ses compétences, la Ville de Jarville-la-Malgrange accompagne le tissu associatif en accordant notamment, des subventions aux associations dans la réalisation de leurs projets. Soucieuse de la bonne gestion des deniers publics, la collectivité s'engage dans une démarche de transparence vis-à-vis des associations bénéficiaires de subventions. Pour cela, elle se dote d'un nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations (ci-joint).

Ce règlement définit les conditions générales d'attribution, les modalités de paiement et de contrôle de l'utilisation des subventions communales sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Conformément à ce règlement, l'attribution et le versement d'une subvention sont conditionnés au strict respect des règles ainsi définies et, en particulier, à l'acceptation et à la signature par l'association de « la *Charte de la Laïcité* ». Les signataires de cette charte s'engagent, conformément à son Préambule, « à *faire respecter, à promouvoir et à faire partager, dans chacune des actions menées, la mise en œuvre de la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » en veillant à une juste application du principe de laïcité* ». Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le règlement d'attribution des subventions aux associations et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et toutes pièces afférentes à ce règlement.**

N°6

**FINANCES LOCALES**

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CHAPELLE FORTERRE ET DE LA SEPULTURE MONNIER**

**APPEL A MECENAT**

Par délibération en date du 24 Septembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la reprise de 15 concessions perpétuelles, en état d'abandon, par la Ville, dont 6 seront conservées en l'état, en raison de leur intérêt architectural et historique local.

Il a autorisé également Monsieur le Maire, à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon entretien des dites sépultures.

Aussi, compte tenu de l'ancienneté de la construction de ces concessions funéraires, il serait nécessaire d'engager des travaux de restauration prochainement, sur 4 d'entre elles :

- **La chapelle FORTERRE** située allée centrale, (concessions 9-10 A datant de 1901) sur l'extérieur et l'intérieur de l'édifice ;
- **La sépulture MONNIER**, située allée O, (concessions 1018-1019 A datant de 1856), sur l'ensemble du monument.

Du fait de l'importance des travaux à réaliser, environ 20 000 €, et la spécificité du projet, un dossier à la Fondation du Patrimoine de Nancy pourrait être déposé en vue du lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire (particuliers et entreprises), pour obtenir une aide financière.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les travaux nécessaires à la restauration des concessions FORTERRE et MONNIER, reprises par la Ville en 2020, en raison de leur intérêt architectural et historique local. Il a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la Fondation du Patrimoine de Nancy en vue d'une campagne de mécénat, pour obtenir un soutien financier pour ce projet et a prévu les crédits nécessaires au budget primitif 2021, en investissement, chapitre 21.**

N°7

POLITIQUE DE LA VILLE

CONTRAT DE VILLE 2021 - SESSION UNIQUE

PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2015, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2021, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Sur avis favorable de la Commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2021 du Contrat de Ville., a confirmé que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2021 à l'article 6574 en subventions non affectées et a autorisé Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2021 et à verser aux associations les subventions**

N°8

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES », DU BONUS « MIXITE SOCIALE » ET DU BONUS « INCLUSION HANDICAP »

La Prestation de Service Unique (PSU) a été conçue pour mieux répondre aux besoins des familles en soutenant la diversification de l'offre d'accueil (multi-accueil, haltes garderies) et en favorisant la mixité sociale et l'accessibilité des structures à toutes les familles.

La branche Famille de la Sécurité Sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des EAJE et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Les objectifs poursuivis par la subvention dite Prestation de Service Unique sont réaffirmés, à savoir :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification proportionnelle aux ressources des familles ne doit pas inciter les gestionnaires à sélectionner les familles en fonction de leur revenus puisque le montant de la Psu est d'autant plus élevé que les participations familiales sont moindres (principe de neutralisation des participations familiales) ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité des parents (réservations traduites en heures et non pas en journées pour mieux répondre aux besoins des enfants dont les parents travaillent à temps partiel ou sur des horaires décalés par rapport aux horaires standard d'activité professionnelle) ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des parents et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaire à l'accueil des enfants.

En 2018, une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) a été signée entre l'Etat et la CNAF ; cette convention définit et programme les priorités de la branche Famille sur cinq ans (2018-2022) dont celles visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté dans les EAJE.

Ces évolutions réglementaires liées au financement de la Prestation de Service Unique portent sur la mise en œuvre de bonus :

- le bonus « mixité sociale », visant à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE ;
- le bonus « inclusion handicap », visant à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap avec les autres enfants.

La PSU est une aide au fonctionnement versée par les CAF aux gestionnaires d'EAJE. Elle correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un EAJE, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Elle est modulée en fonction du service rendu conformément au cadre réglementaire défini dans les conditions particulières de la prestation de service. Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service unique et celles des bonus « inclusion handicap » et « mixité sociale » sont précisées dans la présente convention à l'article 3 et requièrent la production, de la part de la Collectivité, des pièces justificatives mentionnées à l'article 5.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Psu dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement (n°2021-128581/203300070) établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2024,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle, la convention d'objectifs et de financement (n°2021-128581/203300070), pour le versement de la Prestation de Service Unique de la Structure Multi-accueil «Les Capucines », du bonus « inclusion handicap » et du bonus « mixité sociale ». Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.**

N°9

**SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRASCOLAIRE » ET DU BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de la politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF de Meurthe-et-Moselle soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

Sont éligibles à la prestation de service versée par la CAF et considérés comme « extrascolaires », les accueils qui se déroulent le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires, dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention.

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) ALSH « Extrascolaire » et du bonus « Territoire Ctg » pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Le bonus « Territoire Ctg » est une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Le mode de calcul de la subvention dite prestation de service est fonction du volume d'heures consacré au temps extrascolaire sur production, de la part de la Collectivité, de pièces justificatives mentionnées dans la présente convention (article 5).

Le calcul du bonus « Territoire Ctg » répond aux modalités précisées dans la présente convention à l'article 3 ; ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante et d'un montant forfaitaire pour les heures existantes soutenues par la Collectivité.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) « Extrascolaire » et du bonus « Territoire Ctg », dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement (n°2021-133756/201400596), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement (ALSH)-extrascolaire » (n°2021-133756/201400596) pour la période 2021/2024, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la commune.**

#### N°10

#### SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE », DE LA BONIFICATION « PLAN MERCREDI » ET DU BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Commune de Jarville-la-Malgrange bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », du bonus « Territoire Ctg » et, le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi », pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires ; sachant que sont considérés comme périscolaires l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école à l'exception des samedis sans école et des dimanches. Ces accueils sont éligibles à la PS ALSH et aux bonus versés par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention.

Le bonus « Territoire Ctg » est, quant à lui, une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service ALSH est fonction du volume d'heures consacré au temps périscolaire sur production de la part de la Collectivité de pièces justificatives mentionnées dans la présente convention (article 5).

Le calcul du bonus « Territoire Ctg » répond aux modalités précisées dans la présente convention à l'article 3 ; ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante et d'un montant forfaitaire pour les heures existantes soutenues par la Collectivité.



Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PS ALSH « périscolaire » et des bonus dans une convention.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement j (n°2021-133747/200500309), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire » et des bonus « Plan Mercredi » et « Territoire Ctg » (n°2021-133747/200500309), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.**

N°10

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT « PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) PERISCOLAIRE », DE LA BONIFICATION « PLAN MERCREDI » ET DU BONUS « TERRITOIRE CTG » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par leur action sociale, les CAF contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Dans le cadre de « l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) périscolaire », la Commune de Jarville-la-Malgrange bénéficie d'une participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF) au titre de sa politique d'aide aux familles.

Les modalités de versement de ce financement ont fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement, approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017. Cette convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler pour la période allant du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La présente convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versement de la Prestation de Service (PS) Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) « Périscolaire », du bonus « Territoire Ctg » et, le cas échéant, de la bonification « Plan Mercredi », pour les lieux d'implantation désignés dans le formulaire prévu à cet effet.

Dans le cadre de cette politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les CAF soutiennent le développement et le fonctionnement des ALSH périscolaires ; sachant que sont considérés comme périscolaires l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école à l'exception des samedis sans école et des dimanches. Ces accueils sont éligibles à la PS ALSH et aux bonus versés par les CAF dès lors qu'ils remplissent les obligations réglementaires précisées dans la présente convention.

Le bonus « Territoire Ctg » est, quant à lui, une aide complémentaire à la PS ALSH versée aux structures soutenues financièrement par une Collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoriale Globale. Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance Jeunesse, cette subvention de fonctionnement vise à favoriser la pérennité de l'offre existante en matière d'accueil de loisirs extrascolaires.

Les modalités de calcul de la subvention dite prestation de service ALSH est fonction du volume d'heures consacré au temps périscolaire sur production de la part de la Collectivité de pièces justificatives mentionnées dans la présente convention (article 5).

Le calcul du bonus « Territoire Ctg » répond aux modalités précisées dans la présente convention à l'article 3 ; ce financement est accordé dans la limite de l'offre existante et d'un montant forfaitaire pour les heures existantes soutenues par la Collectivité.

Afin de pouvoir accorder ce financement, il convient de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PS ALSH « périscolaire » et des bonus dans une convention.

Il est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention d'objectifs et de financement (n°2021-133747/200500309), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la « Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) périscolaire » et des bonus « Plan Mercredi » et « Territoire Ctg » (n°2021-133747/200500309), avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle. Cette recette sera imputée chaque année au chapitre 70 du budget principal de la Commune.**

N°11

DOMAINE ET PATRIMOINE

ACQUISITION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE GARE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

La Ville a acquis par voie de préemption les parcelles de terrain AD 611 et 612 comprenant une partie des anciens locaux de la Gare le 11 décembre 2020.

Lors de la signature de l'acte, Monsieur LENFANT avait renouvelé oralement ses intentions venderesses de la dernière partie des locaux lui appartenant, cadastrée AD 610, d'une superficie de 108 m<sup>2</sup>.

Le montant d'acquisition négocié avec le vendeur est de 60 000 €. Celui-ci étant inférieur à 180 000 €, seuil d'estimation des domaines, l'administration fiscale a rejeté la demande de la Ville de Jarville-la-Malgrange de procéder à une estimation du bien.

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 26 voix pour et 3 abstentions (M.DAMM, Mme POLLI, M. DARNE), a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 610 d'une superficie de 108 m<sup>2</sup> pour un montant de 60 000 € net vendeur. Les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Jarville-la-Malgrange.**

N°12

DOMAINE ET PATRIMOINE

IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC CELLNEX

CELLNEX France, société de droit français, a notamment pour objet social la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Lesdits opérateurs, clients de CELLNEX France, se sont vus confier une mission d'intérêt public en vue de la fourniture des services de communications électroniques ou audiovisuels avec, comme sujétion, l'obligation de garantir la continuité des services considérés.

A ce titre, CELLNEX France souhaite disposer d'un droit d'occupation sur des emplacements destinés à l'exploitation d'équipements techniques dédiés à ces services de communication.

Le Contractant est, quant à lui, titulaire des droits lui permettant de mettre à la disposition de CELLNEX France un ou plusieurs emplacement(s) sur l'immeuble visé ci-après, aux fins d'y installer des équipements techniques et d'y accéder.

Ainsi, la société CELLNEX France a pour projet l'implantation d'une antenne de téléphonie à proximité des tribunes du stade de Montaigu, Lieu-dit « La Sablière » référence cadastral AH section 7, sur le territoire de Jarville-la-Malgrange, afin d'y installer, exploiter et maintenir des infrastructures permettant l'accueil et l'exploitation d'équipements techniques de communications électroniques (tels que baies, armoires techniques, faisceaux hertziens, antennes, équipements d'énergie, câbles, branchements, équipements de raccordement transmission, etc.) appartenant à des opérateurs de communications électroniques et audiovisuels.

Les emplacements mis à disposition se composent d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup> destinée à accueillir les infrastructures et les équipements techniques susvisés.

La redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, est de sept mille euros (7 000 €) Nets. A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de deux mille euros (2 000 €) Nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance

La Convention entrera en vigueur à la date de sa signature, date à laquelle les emplacements seront mis à disposition de CELLNEX France.

Sur avis favorable de la commission de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE), a approuvé la convention d'occupation du domaine public présenté par CELLNEX France, en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le terrain communal lieu-dit « La Sablière », sous la référence : FR-54-009660 / T02970 et la redevance annuelle, toutes charges éventuelles incluses, de sept mille euros (7 000 €). A cette redevance, s'ajoutera une redevance annuelle complémentaire de deux mille euros (2 000 €) Nets à compter de l'accueil d'un second opérateur de communications électroniques ou audiovisuel sur les emplacements loués, augmentée de la TVA au taux en vigueur à la date d'exigibilité de la redevance. Il a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants à intervenir et a confirmé que cette recette sera imputée, chaque année, au chapitre 70 du budget principal de la Commune.**

N°13

DOMAINE ET PATRIMOINE

ANTENNE DE TELEPHONIE MOBILE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC BOUYGUES TELECOM

BOUYGUES TELECOM exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français.

Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, BOUYGUES TELECOM doit procéder à l'installation d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

En conséquence, BOUYGUES TELECOM a le projet d'installation des Equipements au sein d'une parcelle de terrain de 58 872 m<sup>2</sup> située sur l'ancienne aire des Gens du Voyage rue Gabriel Fauré, cadastrée section AC parcelle 68 sur le territoire de Jarville-la-Malgrange, pour l'implantation d'une station relais mobile, qui permettra d'éviter une rupture de réseau lié au démontage prochain des équipements BOUYGUES TELECOM actuellement installé sur la Tour 6 Square Albert Lebrun à JARVILLE-LA-MALGRANGE (54140).

Aussi, il est proposé de donner en location à BOUYGUES TELECOM des emplacements d'une surface d'environ cinquante mètres carrés (50 m<sup>2</sup>) environ, sur le domaine privé de la commune, selon le plan.

Cet emplacement est destiné à accueillir des installations de télécommunications et composé des équipements techniques suivants : Un camion équipé d'un mat de 20m et d'équipements radio (6 antennes, 2 FH, des modules, etc.) et une zone technique au sol.

Le propriétaire autorise BOUYGUES TELECOM à raccorder entre eux par câbles les équipements susvisés ainsi qu'à raccorder le local technique (ou les armoires techniques), notamment aux réseaux d'énergie et de télécommunications.

La convention ci-jointe est accordée à titre précaire et révocable du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 30 juin 2022, suivant une redevance globale et forfaitaire de six mille euros (6 000 €) Nets.

Sur avis favorable de la commission de la commission « Ressources et Moyens » en date du 17 mars 2021,

**Le conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention d'occupation du domaine public présenté par BOUYGUES TELECOM, en vue de l'implantation d'une antenne de téléphonie mobile sur le terrain communal situé sur l'ancienne aire des Gens du Voyage, rue Gabriel Faure, cadastré section AC parcelle 68, pour une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, sous la référence : T44522//N° Opération : F813272. Cette convention est pour une durée du 1<sup>er</sup>**

**mars 2021 au 30 juin 2022.**

**Il a approuvé la redevance globale est forfaitaire d'un montant de 6 000 € Nets., a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier et les éventuels avenants à intervenir t a confirmé que cette recette sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Commune.**

**N°14**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**RATIONALISATION DU PARC AUTOMOBILE - CESSION DE VEHICULE**

Par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire de Jarville-la-Malgrange en application de l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales, notamment suivant l'alinéa 11 (10°) qui dispose que le Maire peut recevoir délégation pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

La Ville de Jarville-la-Malgrange est propriétaire d'un véhicule FORD GALAXY immatriculé CH 833 SB dont la valeur résiduelle est supérieure à 4 600 €. Ce véhicule n'étant plus utile pour les besoins du service public, il est proposé de le vendre.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à vendre le véhicule FORD GALAXY immatriculé CH 833 SB pour un montant supérieur à 4 600 € et a confirmé la recette de cession s'imputera au chapitre 75 du Budget Principal de la Ville.**

**N°15**

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN**

**REGULARISATIONS FONCIERES**

En novembre 2004, le Conseil de la Communauté Urbaine du Grand Nancy a lancé un ambitieux projet de rénovation urbaine sur sept des principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération. Sur le territoire de la Commune de Jarville-la-Malgrange, le projet de rénovation a été programmé dans le quartier de la Californie.

Afin de permettre au Grand Nancy de mettre en œuvre cette opération d'aménagement, un protocole d'échanges fonciers a été signé en Septembre 2009.

Aux termes dudit protocole, une régularisation foncière, selon les compétences propres à chacun, a été prévue.

En ce sens, il est prévu de rétrocéder :

- au Grand Nancy, le foncier correspondant aux voiries et parkings publics liés à la voirie, les cheminements piétons et cyclables ainsi que les espaces verts liés à ces derniers ;
- à la Ville de Jarville-la-Malgrange, les espaces verts, jardins familiaux et les aires de jeux ;
- à M.M.H., les espaces résidentialisés du bâti maintenu.

Conformément aux termes du protocole foncier susvisé, en date du 4 septembre 2009, l'ensemble des parcelles situées sur le quartier est réparti.

Les parcelles à céder à la Métropole du Grand Nancy représentent une contenance totale de 1 520 m<sup>2</sup>.

Les parcelles à acquérir à Meurthe et Moselle Habitat représentent une contenance totale de 6 318m<sup>2</sup>.

Etant donné que cinq parcelles seront cédées à titre gratuit à la Métropole, une demande d'avis à France Domaine a été faite en date 17 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a accepté l'ensemble des mouvements fonciers sus décrits et dont les références cadastrales sont mentionnées dans le tableau joint à titre gratuit et a autorisé Monsieur le Maire à signer les actes de vente à intervenir ainsi que tout document utile relatif à l'établissement de ces actes.**

N°16

ENVIRONNEMENT

TRANSITION ECOLOGIQUE

**PARTICIPATION A L'OPERATION « COMMUNE NATURE »**

**SIGNATURE D'UNE CHARTE AVEC LA REGION GRAND EST**

L'utilisation de produits phytosanitaires constitue une source de pollution importante des eaux souterraines et superficielles. Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, réalisés par la Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, ont régulièrement mis en évidence que la pollution par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Certaines pratiques des collectivités peuvent contribuer à cette dégradation.

Plus globalement, la préservation de l'eau permet de maintenir ou d'améliorer la biodiversité que les territoires possèdent. Des espaces naturels « classiques » (espaces verts, vergers, bords de cours d'eaux, prairies, haies, forêts, etc.) à des sites classés (Espaces Naturels Sensibles, Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique, site appartenant au réseau Natura 2000, etc.) chacun contribue à un équilibre parfois complexe à mettre en œuvre.

La Région Grand Est et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse souhaitent mettre à l'honneur les Communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau et de la biodiversité.

Par ailleurs, l'échelon communal permet par sa proximité avec les citoyens une action locale, quotidienne, concrète et visible par le plus grand nombre.

Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à la prochaine distinction qui sera mise en place durant l'année 2021 et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la Commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.

La participation à cette démarche est formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.

Sur avis favorable de la commission « Transitions écologiques et Projet de Ville » en date du 8 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a inscrit la Commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche eau et biodiversité, mise en œuvre par la Région Grand Est et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

N°17

FONCTION PUBLIQUE

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT – CONTRAT DE PROJET

CONSEILLER NUMERIQUE

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

Suite à l'annonce du gouvernement du 17 novembre 2020 concernant la formation et le recrutement de 4 000 conseillers numériques, pour un soutien renforcé aux lieux de médiation numérique et des outils sécurisés à destination des aidants, la ville a déposé un projet afin d'accueillir un conseiller numérique.

En effet, dans le cadre de ce dispositif destiné à aider les 13 millions de Français éloignés du numérique, l'Etat annonce mettre 200 millions d'euros sur la table pour financer la formation et l'activité de ces 4 000 conseillers numériques France Services durant deux ans, qui, outre les Espaces France Services, pourront être accueillis par des collectivités territoriales, par exemple dans les mairies, les bibliothèques, les Ehpad, les centres d'action sociale, ou dans des structures privées de l'ESS.

Concrètement, ce financement représente 50 000 euros par conseiller pour les collectivités accueillantes, ce qui se traduira par une rémunération au SMIC pour ces conseillers, à moins que les collectivités n'abondent sur leur budget propre. Une plateforme pour déposer les candidatures, que ce soit celles des futurs conseillers numériques ou des collectivités accueillantes, a été lancée.

La Ville a été retenue, un conseiller numérique financé par l'Etat à 100% sur deux ans, ou à 70% sur trois ans, est accordé à la Ville de Jarville-la-Malgrange.

#### **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget principal de la Ville adopté par délibération n°3 adoptée par le Conseil Municipal du 30 mars 2021,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 15 adoptée par le Conseil Municipal du 28 mars 2018,

Le Maire propose de créer un emploi non permanent, au sein de la Direction de la Promotion du Territoire dans la catégorie hiérarchique B/C, afin de mener à bien le projet identifié suivant :

#### **Dispositif Conseiller Numérique France Services**

Selon un contrat d'une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Organiser des ateliers individuels sur les 3 thématiques ci-dessous :
  - Soutien aux usages quotidiens du numérique (travailler à distance, consulter un médecin, acheter en ligne...)
  - Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser les usages citoyens et critiques (informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux...)
  - Rendre autonome pour savoir utiliser seul le numérique pour ses démarches administratives en ligne...
- Créer des activités d'initiation au numérique dans des lieux de passage (Hôtel de Ville / guichet unique, etc.) ou lors d'événements ponctuels.
- Participer à des démarches d'accompagnement aux usages numériques (écoles, associations, etc.).

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat pourra être renouvelé par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans les catégories hiérarchiques B/C. La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de : Indice Majoré 355.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après avis du Comité Technique du 29 mars 2021.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a adopté la proposition du Maire, a modifié le tableau des emplois, a confirmé que les crédits correspondants sont disponibles au Budget Principal 2021, chapitre 012 et a informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.**

N°18

FONCTION PUBLIQUE

ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

La bourse à l'emploi, démarche initiée dans le cadre de la réorganisation des services municipaux, a permis à de nombreux agents de la Commune de nous faire part de leur souhait de mobilité et de candidater sur les nouveaux postes à pourvoir. Ainsi, il convient désormais d'actualiser le tableau des emplois.

Le Tableau des Emplois ci-joint redéfinit les postes existants et adapte, selon les besoins, les fermetures et créations de postes.

Adaptation de l'emploi suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS :**

- Directeur / Directrice du management des transitions (35h00), adapté en Directeur / Directrice du management des transitions – Coordinateur / Coordinatrice politique de la ville (35h00)

Concernant les autres Directeurs / Directrices, les intitulés de leur emploi ont été précisés.

Suppression du poste suivant à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS :**

- Coordinateur / Coordinatrice des politiques urbaines – Chef de projet de ville (35h00)

Création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 :

**DIRECTION DU MANAGEMENT DES TRANSITIONS :**

- Chargé / Chargée de l'urbanisme et de l'habitat (35h00)

**DIRECTION DE LA PROMOTION DU TERRITOIRE :**

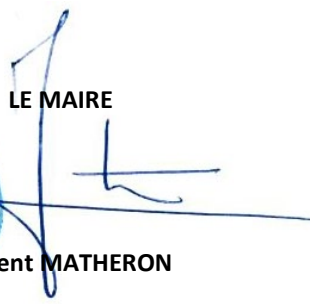
- Conseiller numérique (35h00)

Après avis du Comité Technique du 29 mars 2021,

**Le Conseil Municipal, à la majorité par 24 voix pour et 5 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE), a adapté le tableau des emplois et a confirmé que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2021, chapitre 012.**

Fait à Jarville-la-Malgrange, le 2 avril 2021

LE MAIRE



Vincent MATHERON

